



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 04 AVR. 2023

OBJET : Aérodrome de Gap-Tallard – Zone Ouest – Commune de Tallard
Restriction de circulation et de stationnement pour les travaux de construction d'ombrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la nouvelle demande du 22 mars 2023 à l'occasion de la réunion sur site, par laquelle la société ABRACHY, 9 bis, avenue de Provence, 05130 Tallard, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement sur l'aérodrome de Gap-Tallard, Commune de Tallard,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière et le Code de la Route,
- VU** l'arrêté N°2007-40-4 du 9 février 2007 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Gap-Tallard,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** la convention du 2 mars 2015 conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des transports fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome Gap-Tallard,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté d'autorisation d'occupation de terrain en date du 4 juillet 2022 délivré à ENEDIS,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable des Services Techniques de la Commune de Tallard,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage Solstyce, de construction d'ombrières photovoltaïques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'aérodrome de Gap-Tallard, et ce du jeudi 23 mars 2023 à 08h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

A R R È T E

Article 1 – Réglementation

Entre le jeudi 23 mars 2023 à 08h00 et le vendredi 30 juin 2023 à 17H00 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie non réservée de la parcelle cadastrée section AD n°268 de l'aérodrome de Gap-Tallard, pourra être réglementée de la façon suivante :

- Les aires de stationnement pourront être fermées à toute utilisation publique sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Mise en œuvre des signalisations et balisages réglementaires ainsi que de l'information préalable des usagers ;

Zone 1

- Fermeture d'au plus une section de stationnement sauf les week-end et jours fériés (notamment pour les ponts du mois de mai) ;
- Maintien du stationnement sur les 2 autres sections de stationnement de la zone 1 ;

Zone 2

- Fermeture totale de la zone 2 possible entre le 27 mars et le 26 mai à 17h00 y compris week-end et jours fériés ;
- La circulation sur toutes les voies de desserte devra être maintenue à double sens à l'exception de la voie longeant la Zone 2 qui pourra être mise ponctuellement en circulation alternée (fiche CF n°23 ou n°24) sauf les week-end et jours fériés.

Étant entendu que :

Le pétitionnaire communiquera par mail aux adresses suivantes :

add-dira-at-gap@hautes-alpes.fr ;

marc.villie@hautes-alpes.fr ;

christiant.aubert@hautes-alpes.fr;

- 1- Avant tout commencement de travaux les coordonnées du chef d'équipe présent sur site pendant ces travaux ainsi que les coordonnées d'un responsable de l'entreprise en capacité d'intervenir ou de faire intervenir jour et nuit en cas de danger ;
- 2- Au moins 3 jours ouvrés avant, les dates d'intervention sur une nouvelle zone ou section afin que les services du Département puissent en informer les usagers et riverains.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 5 - Ampliations

- le pétitionnaire,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Aérodrome Gap-Tallard
- M. le Maire de la Commune de Tallard,

Fait à GAP, le **04 AVR. 2023**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Marc VILLIÉ
Pour le Président et par délégué
Le Responsable de l'Antenne Technique
Marc VILLIÉ

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
04 AVR. 2023

